

VILLE DE NARBONNE



PERSONNEL

Nomination
de M. MIR-FABRECH
en qualité
de lecteur d'espagnol
au Cours Complémentaire
de Cité

Le Maire de la Ville de NARBONNE,

Vu la loi municipale du 5 Avril 1884, arti-
cle 88,

Vu l'arrêté du 17 Mai 1945, nommant M. MIR-
FABRECH José en qualité de lecteur d'espagnol dans
les Cours Complémentaires de la Ville de Narbonne,

Considérant que par décision de M. le Recteur
de l'Académie de Montpellier, M. MIR-FABRECH, instituteur espa-
gnol sorti en 1931 de l'École Normale de Gérone, et en 1934 de
l'École Normale de la Généralité de Catalogne, vient d'être
chargé d'enseignement dans d'autres établissements scolaires de
la Ville,

Que l'horaire qui lui est imparti lui permet
néanmoins d'effectuer au Cours Complémentaire de Cité, cinq heu-
res d'enseignement en qualité de lecteur d'espagnol,

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.— M. MIR-FABRECH José, né le 19 décembre
1912 à San Felia de Guixols (Espagne), domicilié à Narbonne 15,
rue Brissot, est chargé des fonctions de lecteur d'espagnol au
Cours Complémentaire de Cité, à partir du 20 Novembre 1950.

ARTICLE 2.— M. MIR-FABRECH assurera cinq heures de cour
par semaine et percevra une rétribution de DIX MILLE TRENTE TROIS
FRANCS (10.033 francs) par heures-semaine-année d'enseignement
(rémunération exclusive de toute indemnité). La rétribution men-
suelle sera basée sur dix mois par an.

ARTICLE 3.— La présente désignation sera soumise à l'ag-
rement de M. l'inspecteur d'Académie.

ARTICLE 4.— M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. l.
Receveur Municipal et M. le Directeur du Cours Complémentaire de
Cité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution
du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville,
à NARBONNE, le 15 Janvier 1951.
Le Maire,



M. Fabre
G.